BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 770

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

337 947 576 RCS Grenoble.
PERI - ODE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : Lieu-dit L'Ile Brune, 38120 Saint-Égrève.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis d'insertion au BODACC – PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MEYLAN du 30 septembre 2024, les sociétés : -PERI-ODE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 80 000 Euros, Dont le siège social est à SAINT EGREVE, Lieudit de l'Ile Brune (38120), Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 337 947 576, Société Absorbante, -POINT BUREAUTIQUE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 15 244,90 Euros, Dont le siège social est à LE PONT DE BEAUVOISIN, 319 Avenue de la Folatière (38480), Immatriculée au RCS de VIENNE sous le n° 399 985 738, Société Absorbée, Ont établi un projet de fusion simplifiée par absorption sous le régime simplifiée prévu à l'article L236-11 du Code de Commerce. Les modalités sont les suivantes : 1) L'actif total apporté s'élève à 964 775 € net Le total du passif pris en charge s'établit à 163 679 €. L'actif net apporté est donc de 801 096 €. 2) Le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société POINT BUREAUTIQUE n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions à la société PERI-ODE, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 3) Augmentation de capital : du fait de la détention par la société PERI-ODE de la totalité des actions émises par la société POINT BUREAUTIQUE la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société PERI-ODE. 4) Montant de la prime de fusion : 0 € 5) La société POINT BUREAUTIQUE sera dissoute de plein droit dès que la fusion sera effective, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit. 6) Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 24 octobre 2024 pour la société PERI-ODE et au greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE le 23 octobre 2024 pour la société POINT BUREAUTIQUE. La fusion interviendra au plus tard le 31 mars 2025 avec effet rétroactif au 1er avril 2024 en application des dispositions de l'Article L236-4 du Code de Commerce. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. La Présidence..